



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 24 avril 2014

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. Le projet de schéma d'aménagement régional (SAR) de la Guyane (973)
2. La Tangentielle Ouest – Phase 2 (78)
3. Le projet de gare nouvelle de Montpellier (34)
4. Le permis de construire relatif à la future station Mairie de Saint-Ouen (93) du prolongement de la ligne 14 du métro de Paris
5. L'aménagement et l'extension de la ligne de tramway T3 pour faciliter l'exploitation commune de T3/Rhôneexpress et permettre la desserte du Grand Stade (69)
6. Le démantèlement des barrages de Vézins et de La Roche-qui-Boit (50)
7. Le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Morlaix (29)
8. La consolidation et l'aménagement des remparts Est du Mont-Saint-Michel (50)
9. Le Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien (PGPOD) sur le canal de Bourgogne (21-89-10) - Constat de report

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 23 avril 2014 pour émettre 8 avis et 1 constat de report :

Projet de schéma d'aménagement régional (SAR) de la Guyane (973)

Le présent avis porte sur le projet de schéma d'aménagement régional¹ de la Guyane arrêté le 15 janvier 2014, qui inclut un rapport de présentation et des documents cartographiques, des volets valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) et schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et sur son évaluation environnementale.

Ce projet de SAR présente une amélioration sensible pour l'environnement par rapport au précédent SAR. Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet de SAR sont :

- l'adéquation entre des choix d'aménagement qui permettent de répondre aux besoins d'une population à forte croissance démographique, et la gestion économe des ressources qui repose sur un développement maîtrisé de l'urbanisation et de l'agriculture,
- la santé humaine et la protection contre les risques (naturels, pollution de l'eau et des sols)
- la protection d'une biodiversité remarquable reconnue au niveau mondial et des continuités écologiques.

¹ Un SAR vise, d'après la loi, à déterminer la destination des différentes parties du territoire, l'implantation des grands équipements, la localisation préférentielle des zones d'extension de l'urbanisme et des principales activités. Ses impacts environnementaux sont soumis à évaluation, selon des modalités définies avec précision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

L'Ae recommande, pour l'essentiel, de bien expliciter et démontrer la conformité et la cohérence entre le SAR et les autres plans, schémas et programmes prescrits par les différentes réglementations. Elle recommande également de préciser les prescriptions du SAR, dès lors que leur prise en compte dans ces autres plans et programmes est importante pour atteindre les objectifs environnementaux que le SAR s'est fixé. Pour s'en assurer dans la durée, l'Ae recommande de compléter le SAR de mesures de suivi, basés sur indicateurs pertinents (valeurs de départ, valeurs cibles).

Les recommandations de l'Ae ont également porté, de façon plus ciblée, sur les prescriptions à appliquer (en matière de densité urbaine, de transports en commun, de projets d'infrastructures,...) dans les espaces les plus exposés aux activités humaines, que ce soit en terme de préservation de la trame verte et bleue ou de protection contre les risques littoraux.

Projet de gare nouvelle de Montpellier (34)

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France (RFF), consiste en la création d'une gare, au sud de Montpellier, sur la voie ferroviaire nouvelle du contournement Nîmes-Montpellier (CNM) en cours de construction sous maîtrise d'ouvrage d'Oc'Via.

L'Ae recommande que l'étude d'impact du projet, qui présente des imprécisions et des lacunes importantes, soit reprise préalablement à l'enquête publique.

Selon les informations produites de façon cohérente dans tous les dossiers, le projet de gare nouvelle n'est pas dissociable du contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier, de plusieurs composantes du projet de ZAC Oz1 dans laquelle elle s'inscrit, et de l'extension du tramway T1 également projetée. L'Ae recommande en conséquence de produire une étude d'impact unique pour évaluer et prendre en compte les impacts de toutes les composantes liées au projet et, plus globalement, pour apprécier, à différentes échéances, les impacts cumulés de tous les projets, de façon prépondérante vis-à-vis de la qualité de l'air et l'ambiance sonore, avec des impacts sur la santé humaine, et du risque inondation. Les continuités écologiques pourraient être également affectées par l'artificialisation d'un espace initialement agricole sous l'effet cumulé de tous les projets.

Projet de tangentielle ouest (TGO) phase 2 - Saint-Germain-en-Laye - Achères (78)

Deuxième phase² du programme de réalisation d'une tangentielle ferroviaire ouest dans les Yvelines, ce projet, présenté par le STIF avec RFF et la SNCF, a pour objectif de relier Saint-Germain Grande Ceinture et Achères-Ville. Les trams-trains parcourront 9,7 km via deux sections à 47 km/h et emprunteront pour l'essentiel la ligne dite de la grande ceinture en partie exploitée actuellement (Noisy-le-Roi-Saint-Germain Grande Ceinture). Une troisième phase est annoncée, qui doit assurer ultérieurement une liaison vers Cergy.

Outre ses recommandations relatives à l'analyse des variantes concernant le projet de gare d'Achères-Ville, en relation avec l'éventuel prolongement vers Cergy, et les mesures conservatoires, en prévision de la réalisation de la gare d'Achères - Chêne feuillu, l'Ae s'est principalement intéressée à l'effet de coupure du projet dans la forêt de Saint-Germain, que ce soit vis-à-vis des promeneurs ou de la grande faune, en recommandant un inventaire des franchissements et un réexamen de l'ensemble du dispositif visant à les rétablir, et aux défrichements de 5,2 ha rendus nécessaires par le projet, pour lesquels le dossier ne permet pas, à ce stade, de savoir s'il vaut procédure d'autorisation et s'il comporte des mesures de compensation adaptées.

² La première phase, objet de l'avis de l'Ae du 24 avril 2013, a pour objectif de réaliser une liaison ferrée entre les gares de Saint-Cyr RER C et de Saint-Germain RER A, via Noisy-le-Roi et Saint-Germain Grande Ceinture.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Permis de construire relatif à la future station Mairie de Saint-Ouen (93) du prolongement de la ligne 14 du métro de Paris

Ce projet de permis de construire intervient dans la continuité des procédures de DUP et « loi sur l'eau » du prolongement nord de la ligne 14 du métro de Paris, sur lequel l'Ae a déjà émis deux avis³. La mise en service de ce projet est prévue à l'horizon 2017.

Dès lors que sur le fond, les recommandations sont similaires à celles de ses deux précédents avis, l'Ae a souhaité réitérer sa principale recommandation de mettre à jour les études d'impact, pour les éventuelles autorisations et procédures administratives à venir, en prenant en compte l'ensemble des évolutions intervenues et des réponses apportées aux précédentes recommandations.

L'aménagement et l'extension de la ligne de tramway T3 pour faciliter l'exploitation commune de T3/Rhôneexpress et permettre la desserte du Grand Stade (69)

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage du SYTRAL⁴, porte sur l'aménagement et l'extension de la ligne de tramway T3 à Lyon, afin de faciliter l'exploitation commune de la ligne T3 et de Rhôneexpress (desserte de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry), et de permettre la desserte du Grand Stade (situé sur la commune de Décines), d'une capacité de 60.000 places.

Ce dossier réunit deux projets qui ont fait l'objet d'enquêtes publiques simultanées en 2011, de deux déclarations de projet et d'une déclaration d'utilité publique (DUP). La DUP ayant été annulée, le SYTRAL a choisi de recommencer la procédure en joignant les deux projets, dont la réalisation des travaux est très avancée et se poursuit.

Les recommandations de l'Ae portent principalement sur le traitement des impacts sonores et vibratoires, notamment les engagements pris et leur suivi entre 23h00 et minuit les soirs des grands événements, sur le maintien de la qualité des services habituels sur l'ensemble du réseau de tramway, y compris à l'heure de pointe du soir et à l'heure de retour du Grand Stade et sur la coordination des services entre tramway et Rhôneexpress.

L'Ae recommande également de justifier les modes d'exploitation, les solutions de substitutions envisagées pour faire face à des situations dégradées ainsi que le choix du projet eu égard aux variantes examinées.

Démantèlement des barrages de Vézins et de La Roche-qui-Boit (50)

Le dossier soumis à l'Ae par le préfet de la Manche, concerne la suppression des barrages de Vézins et de La Roche-qui-Boit sur la Sélune, fleuve côtier qui se jette dans la baie du Mont-Saint-Michel. Ces barrages retiennent une quantité importante de sédiments pollués par de l'arsenic et des métaux lourds, en raison de rejets industriels antérieurs dans l'Yvrande (affluent de la Sélune).

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la justification des choix opérés en matière de vidange des barrages, au regard des teneurs en oxygène dissous et en ammoniacale, pour la survie des salmonidés en aval, et sur les objectifs de restauration de la Sélune, la dernière phase de renaturation ne pouvant être précisée qu'une fois la vidange réalisée.

L'Ae a soulevé d'autres questions relatives aux interactions éventuelles avec le projet de restauration du caractère maritime du Mont Saint-Michel, ainsi que sur les méthodes de calcul utilisées pour certains impacts (production de gaz à effet de serre, émissions de méthane,...).

³ Avis délibérés n°2011-73 du 23 novembre 2011 et n°2013-115 du 11 décembre 2013.

⁴ Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, autorité organisatrice des transports urbains

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Morlaix (29)

Porté par Réseau ferré de France, SNCF Gares et connexions, SNCF Direction de l'immobilier et la communauté d'agglomération Morlaix Communauté, le projet, destiné à favoriser, autour de Morlaix, le report modal vers les transports en commun et les modes doux, dans le contexte de rénovation de l'ensemble du réseau ferré breton et d'une évolution des flux de voyageurs de 600 000 par an à 950 000 à l'horizon 2020, consiste en un réaménagement du quartier de la gare, sur 5,2 ha, afin d'accueillir ce surcroît de voyageurs (création d'une passerelle, de parvis arborés, rénovation du bâtiment voyageurs, réaménagement d'une gare routière au sud, stationnements).

Les principales recommandations de l'Ae portent sur les mesures prévues pour rendre le report modal effectif, la gestion des pollutions et des eaux pluviales en tenant compte de leur devenir, et l'appréciation et le traitement des impacts sonores, compte tenu de l'augmentation de la fréquentation et de l'urbanisation envisagée.

Consolidation et l'aménagement des remparts Est du Mont-Saint-Michel (50)

Le projet porté par la direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie consiste en la mise en œuvre d'enrochements sur une largeur minimale de 20 mètres au devant des remparts Est du Mont-Saint-Michel, sur un linéaire de 160 mètres entre la tour de la Liberté et le bastillon de la tour Boucle. La surface devant être reconfigurée est estimée à environ 7 000 m². Il se situe dans le contexte du projet de rétablissement du caractère maritime (RCM) du Mont-Saint-Michel, qui est classé au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO), dans un site classé et dans un site Natura 2000.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur le phasage, le calendrier et les modalités de réalisation du chantier, justifiant des précautions particulières tant vis-à-vis de l'avifaune que des sédiments susceptibles d'être déplacés, et sur les impacts paysagers du projet.

Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien (PGPOD) sur le canal de Bourgogne (21-89-10) - Constat de report

Par courrier en date du 27 mars 2014, le préfet de la Côte-d'Or a informé le président de l'Ae de la décision du maître d'ouvrage, Voies navigables de France, de compléter de façon significative le dossier, et de sa décision de saisir à nouveau l'Ae. L'Ae a donc constaté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur le dossier dans sa forme actuelle.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03